



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 10.158

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de la Piscine Couverte de ROYAN***

-Additif-
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 03 avril 2008 (DC N°08/101) fixant les tarifs de la Piscine Couverte de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 11 avril 2008,

DECIDE

- De compléter la décision DC N°08/1010 fixant les tarifs de la Piscine Couverte comme suit :

I – DROIT D'ENTREE

Ø Entrée

- Membres de l'Association « Sport pour Tous »..... 1,50 €
(tarification applicable les mardis et jeudis de 12 h à 14 h).

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 413 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 novembre 2010

Fait à ROYAN, le 28 octobre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD